



WWW.MILLESAISONS.FR

Règlement du PRIX MILLE SAISONS 2024 NOUVELLE ÉDITION DU PRIX LITTÉRAIRE

Article 1 : Le Prix Mille Saisons est un concours qui a pour but de récompenser un auteur d'un texte dont la thématique est issue du domaine de l'Imaginaire par une démarche qui permet à chaque lecteur de s'investir avec Les Éditions Le Grimoire dans les publications qui verront le jour au sein de la collection Mille Saisons.

Article 1 bis : Sélection

Le Prix Mille Saisons se déroule en deux phases. Un comité sélectionne les nouvelles qui composent cette **sixième anthologie** éditée par Le Grimoire et qui s'intitulera « **Aliénation** ».

Les lecteurs du recueil votent pour la nouvelle de leur choix et désignent l'auteur gagnant selon un système de vote original.

Article 2 : Texte inédit

Le Prix Mille Saisons est ouvert à tous. Le texte proposé ne devra jamais avoir été publié. Les membres du comité de sélection sont exclus du concours.

Article 3 : L'appel à textes sera clos le **29 Février 2023**.

Article 4 : Nature du texte

Les textes seront des nouvelles relevant des littératures de l'imaginaire : Science-Fiction, Fantasy, Fantastique, etc... Elles devront compter entre 20 000 et 40.000 signes et posséder un lien évident avec la thématique « **Alliée Nation, Alien Nation, Aliénation** ».

Article 5 : Le Comité

Le comité de sélection est composé d'éditeurs, de libraires, de journalistes, de blogueurs, d'imprimeurs, d'auteurs et de lecteurs de la collection Mille Saisons. Le comité est composé d'au moins 10 membres présidés par Olivier Portejoie. Si vous avez des questions, ou demandez un éclaircissement, contactez-le par email : olivier.portejoie@millesaisons.fr

Le Président du Jury décide des publications sélectionnées.
Le rôle du comité est consultatif.

Article 5 bis : Votes des lecteurs

Dans chaque anthologie se trouve un bulletin de vote « internet » utilisable une seule fois, qui permet au lecteur de voter pour 3 (TROIS) auteurs, 3 (TROIS) illustrateurs, 3 (TROIS) compositeurs et 3 (TROIS) réalisateurs et de participer au choix des prochaines publications de la collection Mille Saisons.

Article 6 : Calendrier

- **Du 31 octobre 2022 au 28 février 2023** : envoi des nouvelles accompagnées du bulletin d'inscription renseigné retourné à l'adresse suivante : redaction@legrimoire.net et en copie

olivier.portejoie@laposte.net avec pour objet : “**Prix Mille Saisons 2024 – Aliénation-votre nom**”

- **Du 1er mars au 30 juin 2024** : sélection par le comité des textes qui composeront l'anthologie « **Aliénation** »

- **octobre 2023** : parution de l'anthologie.

La clôture des votes des lecteurs pour désigner l'auteur de la meilleure nouvelle est fixée au mois de **décembre 2024**.

Article 7 : Prix

Le lauréat se verra proposé un contrat d'édition et de distribution par les éditions Le Grimoire concernant un futur roman publié dans la collection Mille Saisons. Il devra se dérouler dans le même univers que la nouvelle primée. Ainsi que la somme de 500 euros, pour tout prix. Cette somme n'est pas un à-avoir sur les ventes du futur roman. Aucun des participants sélectionnés dans l'anthologie «Aliénation » ne recevra de rémunération. Chacun bénéficiera par contre de plusieurs contreparties (voir article 9 bis).

Article 8 : Droits

L'anthologie sera éditée en nombre limité sans réédition ou réimpression. Les textes non sélectionnés pour être publiés restent la propriété exclusive de leurs auteurs. Les auteurs dont les textes sont publiés s'engagent à ne pas les publier dans les **3 (TROIS) années** qui suivent chez un autre éditeur. Ils s'engagent également, de fait, à faire leur possible pour jouer leur rôle d'auteur et de participer à la promotion de l'anthologie en se rendant aux salons, conventions, dédicaces et festivals proposés par l'éditeur.

Article 9 : Inscription

Tous les participants au « Prix Mille Saisons » reconnaissent avoir lu et compris le règlement. Ils doivent renseigner la fiche d'inscription disponible sur le site internet www.millesaisons.fr

Les textes seront fournis avec la fiche d'inscription en pièces jointes dans un mail ayant pour objet "**Prix Mille Saisons 2024 - Aliénation-votre nom**" envoyé simultanément aux adresses email suivantes :

redaction@legrimoire.net et olivier.portejoie@millesaisons.fr

Article 9 bis : Contreparties

Les auteurs, les compositeurs et les illustrateurs publiés seront incités, l'éditeur, à participer à des dédicaces, des rencontres et à des salons expressément celui du Salon du Livre de Paris. Les auteurs s'engagent à participer activement à la promotion de l'anthologie. Lors du salon de Paris, 10 (DIX) exemplaires seront gratuitement offerts à chaque auteur qui pourra en disposer comme bon lui semblera. L'Editeur s'engage à faire distribuer l'anthologie en librairies et dans tous les points de ventes habituel en France et à l'étranger. Enfin, il est donné à chaque auteur la liberté d'acquérir, à tout moment, des exemplaires supplémentaires de l'anthologie avec une remise de 50% sur le prix public TTC, que chaque auteur pourra même revendre et conserver l'intégralité des sommes perçues.

Article 10 : Respect du règlement

Le règlement peut être sujet à des modifications de calendrier et des ajouts à tout moment. Tout participant déclare accepter et s'engage respecter chacun des articles du règlement. En cas de non-respect du règlement par l'un des auteurs, ou illustrateur ou compositeur, le président du comité ainsi que l'éditeur peuvent décider d'attribuer le Prix Mille à un autre lauréat.

Le 14 octobre 2022

ANNEXE AU RÈGLEMENT

INFORMATIONS PRATIQUES : L'EDITION A COMPTE D'EDITEUR

Notre maison d'édition publie des livres sélectionnés par un comité de lecture selon une politique éditoriale bien précise. Avant de nous envoyer votre manuscrit, vous devez d'abord consulter nos publications disponibles dans notre collection Mille Saisons.

Un auteur publié nous cède tout ou partie de ses droits, à partir d'un contrat, pour une période déterminée et en échange d'engagements clairs (délais de publication, niveau des droits perçus sur l'œuvre, garanties commerciales...).

En contrepartie, nous ne demandons rien financièrement à l'auteur pour l'édition du livre : ni pour le temps passé avec l'auteur pour finaliser le manuscrit, ce qui peut prendre plusieurs mois, la réécriture, les corrections, la maquette, les illustrations, le choix de la couverture, du titre, etc. ni pour les frais de fabrication (le choix du papier, de la reliure, du vernis sur la couverture, etc.), ni pour les frais d'impression (choix du tirage, du papier, impression proprement dite), encore moins pour les frais de publicité (attaché de presse, communiqués de presse, envoi des communiqués, catalogues, représentation à l'étranger pour les ventes de droits, etc.). Il faut savoir que moins de 25% du prix d'un livre revient à l'éditeur pour couvrir l'ensemble des frais énoncés ci-dessus. La marge éditeur est donc très menue. Si un ouvrage ne se vend pas, l'éditeur perd donc automatiquement l'ensemble de son investissement.

L'auteur reçoit une rémunération appelée droit d'auteur qui est proportionnelle au nombre de livres vendus. Bien que cela soit de plus en plus rare, une avance sur droits forfaitaire est versée à l'auteur, selon des modalités établies par le contrat (à la signature du contrat, à la parution du livre, ou à la remise du manuscrit final). Il recevra ensuite un pourcentage du prix hors taxe du livre. notre maison d'édition propose à minima 10 %, alors que cela part de beaucoup plus bas, aux alentours de 6 %, pour les auteurs peu connus chez certains autres éditeurs et monter beaucoup plus haut, aux alentours de 20 % pour les best-sellers d'auteurs célèbres. Les droits sont versés par Le Grimoire selon une périodicité convenue, qui est en général d'une fois par an, en début d'année.

Là où certains éditeurs remettent gracieusement un ou deux exemplaires seulement de l'ouvrage à son auteur, notre maison d'édition remet à chaque auteur publié une dizaine d'exemplaires et lui donne la possibilité d'acquérir tout au long de l'année autant d'exemplaires qu'il le désire avec une remise de 50% sur le prix de vente public. L'auteur est libre de donner ou de vendre directement ces exemplaires pour son propre bénéfice.

Le premier tirage d'un ouvrage est au minimum de 2000 exemplaires. Il permet de tester le marché et sera suivi d'un second tirage plus important si le succès est au rendez-vous voire même d'une réédition (c'est à dire d'un nouveau tirage remanié).

Les ouvrages publiés sont distribués et diffusés en librairies partout en France et à l'étranger par des sociétés dont c'est le métier. Chacune d'elles prend un pourcentage des ventes, environ 20%, et les libraires prélèvent, eux, environ 40% du prix du livre.

L'édition à compte d'éditeur (ce que nous faisons) s'oppose à l'édition à compte d'auteur (ce que nous ne faisons pas) pratiqué par certains éditeurs, un procédé par lequel l'auteur fait appel à un prestataire de services qui publie son manuscrit en demandant une contrepartie financière à l'auteur. Selon nous l'édition à compte d'auteur n'est pas digne d'un véritable éditeur et nous mettons régulièrement en garde de jeunes auteurs contre ce type de prestation qui ne garantit en rien que l'ouvrage sera bel et bien vendu.

